



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division
des Affaires Générales
DAG 33**

Réf : 2008/47

Affaire suivie par
Laurent SAVARINO
Marie Odile DURUFLÉ

Téléphone
04 76 74 70 72
04 76 74 71 75

Christine ALBERTIN

Télécopie
04 76 74 73 60

Mél :
laurent.savarino
@ac-grenoble.fr
marie-odile.durufle
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Grenoble, le 3 octobre 2008

**Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités**

à

**Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-
DSDEN**

**Madame et messieurs les présidents des universités de
Grenoble et de la Savoie**

Monsieur le président de l'INPG

Monsieur l'administrateur provisoire de l'IUFM

Monsieur le directeur du CRDP

Monsieur le délégué régional de l'ONISEP

Madame la directrice de l'AROEVEN

**Messieurs les directeurs départementaux de la jeunesse
et des sports**

**Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du
second degré**

**Mesdames et messieurs les chefs de division, de service
et de centre des services rectoraux**

Objet : actions sociales – année scolaire 2008-2009

Vous trouverez ci-joint le tableau de rentrée portant sur les **actions sociales d'initiative académique (ASIA) pour l'année scolaire 2008-2009** en direction des bénéficiaires suivants :

- les personnels de l'éducation nationale, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d'activité ou à la retraite ;
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- **les assistants d'éducation (AED) ;**
- **les auxiliaires de vie scolaire** ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité.

Je vous signale que ce document ainsi que les annexes peuvent être consultés et téléchargés sur le site de l'académie de Grenoble :
www.ac-grenoble.fr (rubrique : personnel de l'académie – action sociale).



2/2

Tous les imprimés de demande d'ASIA sont à retirer et à retourner au **service d'action sociale de l'inspection académique du département** ; les personnels de l'enseignement supérieur retireront les imprimés auprès du correspondant « action sociale » de leur université. Ces imprimés peuvent également être téléchargés sur le site internet du rectorat.

J'attire votre attention sur le fait que depuis le 1^{er} janvier 2008, les ASIA « garde des jeunes enfants de 3 à 7 ans » et « centres de loisirs sans hébergement » ont été remplacées par la nouvelle ASIA « aide à l'enfance » ; le CESU remplace spécifiquement la garde des jeunes enfants de 3 à 6 ans.

Je vous informe d'autre part que dans le cadre de l'aide sociale :

➤ le bénéfice des **secours** (aide pour des personnels ayant à faire face à des difficultés passagères par suite d'événements imprévus et exceptionnels) ainsi que le bénéfice des **prêts à court terme et sans intérêts** (attribués à des personnels ayant des difficultés passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'une aide à caractère définitif), **est étendu aux AED, aux AVS-I et CO.**

Enfin vous pourrez télécharger des documents relatifs aux **aides au logement sur les sites suivants** :

➤ aide à l'installation des personnels de l'Etat servie par MFP Services (Mutualité Fonction Publique Services) – site : www.mfpservices.fr

➤ prêt mobilité servi par CRESERFI (établissement financier du Crédit Social des Fonctionnaires) – : www.pretmobilité.fr

Depuis le 1/09/2008, l'AIP et le prêt mobilité sont cumulables ; la condition de déménagement à 70 km est supprimée, le champ des bénéficiaires est élargi aux agents dont la mobilité s'inscrit dans un projet professionnel.

S'agissant des agents rémunérés sur le budget propre des établissements publics, y compris de l'enseignement supérieur, il appartient à ces établissements de mettre en place une action sociale en faveur de ces agents (sauf pour les AVS-CO et les AED).

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bernard LEJEUNE

P,J : - un tableau de 3 feuillets
- imprimés de demande d'ASIA